

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2023
à 19 heures 45
à la salle du conseil municipal

Séance n° 01

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 20 janvier 2023 et affichée le 20 janvier 2023
- Le compte-rendu est affiché le 31 janvier 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphael.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absents excusés : BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard et VOUILLOT Nelly.

Pouvoirs : BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à CHARMIER Raphael

MAIRE Gérard donne pouvoir à MINARY Claude

VOUILLOT Nelly donne pouvoir à CHEVENEMENT Isabelle

Secrétaire de séance : Claude MINARY

Ordre du jour :

➤ **Compte rendu du 15 décembre 2022**

➤ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

- 1- Droit de préemption forestier parcelles B265 et B268,
- 2- Soumission au régime forestier – parcelle boisée C703,
- 3- Soumission au régime forestier – parcelle boisée C323,
- 4- Soumission au régime forestier – parcelle boisée C360,
- 5- Lotissement Clos Landry 2 communal – viabilisation – Marché complémentaire COLAS,
- 6- Dépense(s) d'investissement avant le vote du budget – Marché BTP Loiget Lonchamp – réfection enrobé - 4 rue de l'église,
- 7- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Grand Pontarlier,
- 8- Représentation de la commune dans les commissions permanentes de la CCGP – Commission intercommunale sur l'accessibilité,
- 9- Délibération de principe – projet d'aménagement des anciens ateliers,
- 10- Délibération de principe – projet de consultation de maîtrise d'œuvre,
- 11- Activités de la CCGP – 1^{er} et 2^{ème} semestre 2022,
- 12- Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 13- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Claude MINARY secrétaire de séance.

◆ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 15 décembre 2022 à l'unanimité

◆ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Commissions CCGP

- Commission tourisme : prolongation jusqu'en avril des tarifs, activités touristique, château de joux et autres.

- Commission développement durable : la compétence des transports urbains appartient à la CCGP mais c'est la ville qui supporte les frais de transports urbains. Le renouvellement de la convention de service public est acté.

Commissions communales

- 5 associations ont participé à la fête de Noël avec les écoles. Très belle participation des habitants du village.

- Commission communication : Le Granges info 2023 sera distribué à tous les habitants cette fin de semaine.

Merci à tous ceux qui ont collaboré à son édition.

Le nouveau site internet sera effectif à partir de la mi-février.

Séance n° 01 – Affaire n°01

Raphael CHARMIER quitte la salle

OBJET : Droit de préemption forestier parcelles B265 et B268,

Claude MINARY, adjoint délégué à la forêt expose que par courrier, Me Nicolas PERNET notaire 1 rue Pierre Mendès France 25300 PONTARLIER informe la commune des éléments qui suivent :

- Les Consorts BOURDIN ont l'intention de vendre deux parcelles boisées situées sur la commune de Granges Narboz, :

- lieudit « PRÉ DES AUGETS », cadastrée section B N°265 (d'une superficie de 60 a 38 ca),
- lieudit « PRÉ DES AUGETS », cadastrée section B N°268 (d'une superficie de 25 a 20 ca),

Il apparaît que :

- la parcelle boisée objet de la vente est située sur le territoire de la commune de Granges Narboz ;
- la commune de Granges Narboz est propriétaire de parcelles en nature de bois contiguë cadastrée section B N°304 et B N°263 ;
- les parcelles boisées communales sont soumises à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 du Code Forestier.

Ces trois conditions cumulatives étant remplies, la commune de Granges Narboz bénéficie du droit de préemption forestier prévu par l'article L.331-22 du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier, la commune de Granges Narboz dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après :

Conditions

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

1. Le transfert de propriété : au jour de la réitération par acte authentique
2. L'entrée en jouissance : au jour de la réitération par acte authentique par la prise de possession réelle.

L'adjoint délégué à la forêt entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide ne pas exercer son droit de préemption forestier prévu par l'article L.331-22 du Code Forestier à l'occasion de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section B N°263.

Séance n°01– Affaire n°02**OBJET : Soumission au régime forestier – parcelle boisée C703**

Le maire expose les dispositions de l'Article L211-1 du Code Forestier selon lesquelles relèvent du régime forestier "les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités".

La commune ayant procédé à l'acquisition de la parcelle C703 lieudit « Champ sous le Mont » par délibération du 3 février 2022, il est proposé à l'assemblée de la soumettre au régime forestier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la soumission au régime forestier de la parcelle boisée C 703 au lieudit « Champ sous le Mont » d'une contenance de 2ha 16a 05ca.

Séance n°01 – Affaire n°03**OBJET : Soumission au régime forestier – parcelle boisée C323**

Le maire expose les dispositions de l'Article L211-1 du Code Forestier selon lesquelles relèvent du régime forestier "les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités".

La commune ayant procédé à l'acquisition de la parcelle C323 lieudit « Les Essartiots » par délibération du 11 juin 2020, il est proposé à l'assemblée de la soumettre au régime forestier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la soumission au régime forestier de la parcelle boisée C323 au lieudit « les Essartiots » d'une contenance de 56ha 80ca.

Séance n°01 – Affaire n°04

OBJET : Soumission au régime forestier – parcelle boisée C360

Le maire expose les dispositions de l'Article L211-1 du Code Forestier selon lesquelles relèvent du régime forestier "les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités".

La commune ayant procédé à l'acquisition de la parcelle C360 sur la commune de Granges Narboz par délibération du 11 juin 2020, il est proposé à l'assemblée de la soumettre au régime forestier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la soumission au régime forestier de la parcelle boisée C360 sur la commune de Granges Narboz d'une contenance de 40ca.

Séance n°01 – Affaire n°05

OBJET : Lotissement Clos Landry 2 communal – viabilisation – Marché complémentaire COLAS

Le maire expose au conseil municipal qu'outre les travaux de viabilisation du lotissement Clos Landry 2 communal, approuvés par le conseil municipal du 04 juillet 2022 pour un montant de 98 335.00€ HT soit 118 002.00€ TTC.

Il s'avère absolument indispensable de réaliser des travaux pour un montant de

25 861.40 € HT soit 31 033.68 € TTC

étant entendu que l'entreprise est confrontée à une hausse des matières premières.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux supplémentaires absolument nécessaires à la viabilisation des parcelles du lotissement CLOS LANDRY à l'entreprise COLAS pour un montant de :

25 861.40 € HT soit 31 033.68 € TTC

- Autorise le maire à signer le devis qui en découle.

Séance n°01 – Affaire n°06

OBJET : Dépense(s) d'investissement avant le vote du budget – Marché BTP Loiget Lonchamppt – réfection enrobé - 4 rue de l'église

Le Maire expose au conseil municipal l'article L1612-1 du CGCT selon lequel :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En l'occurrence, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

Objet : Réfection enrobé – 4 rue de l' église

Montant 5 953.50 € HT soit 7 144.20 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ouvre les crédits d'investissement pour l'objet ci-dessous mentionné :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante:

Objet : Réfection enrobé – 4 rue de l' école

Montant 5 953.50 € HT soit 7 144.20 € TTC

Compte : 2152 Chapitre : 21

Séance n°01 – Affaire n°07

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Grand Pontarlier

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Etant précisé que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable dont a fait l'objet l'élaboration du PLUiH, tiré par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le programme d'orientations et d'actions, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

1. Le Maire rappelle des objectifs du PLUi H et des orientations du PADD

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

1. Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
2. Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
3. Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
4. Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
5. Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors...) ;
6. Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

2. Le Maire rappelle des étapes de la procédure et les modalités de collaboration et de concertation mises en œuvre :

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCGP qui ont été associées à plusieurs niveaux et tout au long de la procédure d'élaboration.

Pour rappel, les différentes phases d'élaboration se sont succédé selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du Diagnostic : d'avril 2017 à avril 2018 ;
- Phase d'élaboration du PADD : de mars 2018 à juin 2019 ;
- Phase de traduction règlementaires : de septembre 2019 à septembre 2022 ;

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant à

minima l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

De même une concertation avec les habitants a été menée de manière régulière et soutenue :

- Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;
- Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pluih@grandpontarlier.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre et notifié pour avis aux communes, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune,

Considérant que les Communes sont invitées à se prononcer sur le projet arrêté du PLUiH

Etant rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme :

"Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés."

Etant rappelé qu'en vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, annexé à la présente délibération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022

Séance n°01 – Affaire n°08

OBJET : Représentation de la commune dans les commissions permanentes de la CCGP – Commission intercommunale sur l'accessibilité

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il convient de se prononcer la désignation d'élus volontaires pour y siéger :

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer Marielle HENRIET en qualité de membre suppléant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

- Charge le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Séance n°01 – Affaire n°09

OBJET : Délibération de principe – projet anciens ateliers

Le maire présente au conseil municipal le projet consistant à favoriser l'installation de médecins sur le territoire de la commune. L'ensemble du secteur, sous tension pour ce qui concerne l'offre médicale, pourrait ainsi bénéficier d'une amélioration dans le domaine de l'accès aux soins.

Outre l'installation de ces médecins, pourrait être étudiée l'opportunité de l'installation d'autres professions médicales ou paramédicales.

Il s'avère que la commune dispose d'un bien communal inutilisé depuis de nombreuses années, à savoir les anciens ateliers municipaux, situé à Granges l'Eglise.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le bien-fondé d'un tel projet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable de principe au projet d'implantation d'un cabinet médical ou maison de santé sur le site des anciens ateliers municipaux.
- Charge le Maire de prendre contact avec toutes les administrations et collectivités concernées par un tel projet.
- Précise que le conseil municipal sera bien entendu informé au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Séance n°01 – Affaire n°10

OBJET : Délibération de principe – projet de consultation de maîtrise d'œuvre - Cabinet médical ou maison de santé

Le maire expose au conseil municipal que le projet d'implantation d'un cabinet médical ou maison de santé nécessite l'élaboration d'un programme et/ou dossier en vue de la consultation de maîtres d'œuvre.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une telle procédure.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Autorise le maire à engager toutes les formalités nécessaires préalables à la consultation de maîtres d'œuvre en vue de l'implantation d'un cabinet médical/maison de santé sur le site des anciens ateliers.

Séance n°01 – Affaire n°11

OBJET : Activités de la CCGP – 1er et 2ème semestre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour l'année 2022 (1^{er} et 2^{ème} semestre), présentée par les délégués de la commune.

10°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**D30/2022**

Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AH n°128 d'une contenance de 01a 55ca sise 1 rue de la Côte

D01/2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AA n°97 d'une contenance de 12a 00ca sise 4 rue Bernard Palissy

D02/2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AB n°225 d'une contenance de 4a 51ca sise 5 rue des Marechets

D02/2023

Dans le cadre des travaux de réfection de l'enrobé 4 rue de l'église, un marché est conclu avec la société BTP Loiget Lonchamp – 19 rue Combe Gremond – 25560 BULLE, pour un montant de **5 953.50 € HT, soit 7 144.20 € TTC.**

11°) Questions diverses

115 personnes de plus de 70 ans ont été invitées par le CCAS à participer au repas du 21 janvier 2023.

65 personnes ont été présentes à cette journée dans la joie et la bonne humeur.

Merci à tous les participants sans oublier ceux qui n'ont pas pu se déplacer.

Il est demandé d'envoyer aux titulaires ainsi qu'aux suppléants Syndicat des Fontaines le compte rendu.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance

Claude MINARY